

Direction Inspection Contrôle Audit

Affaire suivie par :

Courriel

Dijon, le 17 JUIN 2025

Le directeur général de l'Agence régionale de santé

à

Monsieur le directeur du CHS Saint-Ylie
120 route nationale

39108 DOLE CEDEX

RAR N° 2C 182 993 4616 7

Objet : notification des mesures définitives suite au contrôle sur pièces réalisé au titre des articles L313-13 et suivants du code de l'action sociale et des familles – N° FINESS 390780245 - EHPAD LA MAIS'ANGE - MALANGE

PJ : tableau des mesures définitives

A la suite du contrôle sur pièces de l'établissement visé en objet dont vous assurez la gestion, je vous ai adressé, par lettre du 26 mars 2025, les mesures correctives envisagées ainsi que le rapport de la mission de contrôle afin de vous aider à restaurer au sein de votre établissement les conditions d'installation, d'organisation et de fonctionnement garantissant la qualité et la sécurité des prises en charge de vos résident(e)s.

Dans le cadre de la procédure contradictoire et en application des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, un délai de 15 jours vous a été accordé afin de pouvoir apporter des éléments de réponse aux 4 prescriptions et 5 recommandations envisagées et vos commentaires éventuels sur le rapport.

J'accuse réception de votre réponse du 17 avril 2025, ainsi que des pièces jointes à cette dernière. A la suite de l'analyse de ces éléments de réponse que vous avez portés à ma connaissance et conformément à ce que je vous annonçais dans ma lettre du 26 mars 2025, je vous notifie les mesures définitives relatives aux prescriptions et recommandations. Elles sont rassemblées dans le tableau joint en annexe et classées par ordre de priorité.

J'appelle votre attention sur l'importance d'assurer la mise en œuvre et la prise en compte dans votre établissement de ces mesures.

Ces dernières feront l'objet d'un suivi par mes services et plus particulièrement par : [REDACTED]
[REDACTED] chargé de mission médico-social secteur « personnes âgées », à la direction territoriale du Jura [REDACTED]

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois :

- d'un recours gracieux à mon attention,
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Le directeur général,



Copies à :

**Madame la Directrice Déléguée
Directrice des EHPADs
EHPAD La Mais'Ange
1 rue St Pierre
39700 MALANGE**

**Monsieur le Président
Conseil Départemental du Jura
17 rue Rouget de Lisle
39000 LONS LE SAUNIER**

Tableau des mesures définitives
Prescriptions

Date de mise à jour : 20/06/2025
des mesures : XXXXXXXXXX
Affaire suivie par : XXXXXXXXXX

Nom établissement : EHPAD LA MAISANGE
Adresse : 18, SAINT PIERRE
Code postal : 38700

Commune : MALANGE

Nb	S	Libellé	Fondement juridique	Délai	Prescriptions		Observations	
					Référence rapport E/R	Levée O/N/ Abandonnée		
1		Intégrer dans un document un volet prévoyant les obligations des salariés en matière de signalement de mauvais traitements ou de privations et leur protection quand ils témoignent de mauvais traitements ou privations infligés à une personne accueillie ou relâchent de tels agissements.	Article L314-3 du CPP Article L313-24 du CASF	6 mois	Document mentionnant les dispositions réglementaires relatives aux obligations des salariés en matière de signalement et à leur protection	E1	S	<p>Le gestionnaire indique que le document relatif au dispositif de gestion des événements indésirables graves est en cours de révision afin d'intégrer les obligations des agents en matière de signalement et leur protection lorsqu'ils témoignent de ces faits.</p> <p>La prescription n°1 est maintenue et notifiée, dans l'attente de la transmission du fichier révisé.</p>
2		Renforcer l'organisation des soins afin de garantir des prestations individualisées et réalisées au sein de l'établissement par des équipes pluridisciplinaires qualifiées : - en assurant un suivi de la maquette organisationnelle pour optimiser les ressources soignantes en lien avec l'ETP cible ; - en disposant d'un personnel qualifié, ayant une connaissance de la structure et des résidents - En proposant aux personnels FFAS en poste de s'inscrire dans une formation diplômant ou dans un parcours VAE.	Article L311-3 du CASF Article L312-1 II. al 4 du CASF Article D312-115-0 II du CSP Article L4311-2 à 4 du CSP	6 mois	<p>Maquette organisationnelle réalisée</p> <p>Plan d'actions faisant apparaître les différents leviers activité, les délais et les réalisations pour recruter les ETP manquants et stabiliser le personnel</p> <p>Liste des agents FF AS en poste au 01/04/2025</p> <p>Tableau de suivi nominatif des personnels FF AS en cours de VAE ou formation diplômant (date et n° de recevabilité de la demande, stade de la VAE, nom du tuteur)</p>	E2 E9	Abandonnée	<p>La mission prend note des précisions apportées par le gestionnaire et accuse réception des documents transmis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Liste des agents FFAS au 01/04/2025 ; - Note de service pré-selection IFAS et classement IFAS ; - Publications des offres des postes vacants. <p>Le gestionnaire précise que la maquette organisationnelle est en cours de révision (dans le cadre du plan d'actions suite à l'audit abonnément - 2ème trimestre 2025).</p> <p>La mission constate que la structure propose des formations qualifiantes aux personnels FFAS et qu'un suivi régulier est assuré.</p> <p>La prescription n°2 est abandonnée.</p>
3		Disposer d'un temps complémentaire de médecin coordinateur afin d'atteindre l'ETP réglementaire requis au regard de la capacité de l'EHPAD (0,6 EPT)	Article D312-158 du CASF Article D312-157 du CASF Article D312-159-1 3 ^e CASF	6 mois	<p>Actions mises en œuvre</p> <p>Publication d'offres d'emploi</p> <p>Avenant au contrat de travail</p> <p>Autres modalités d'intervention proposées</p>	E3	S	<p>Le gestionnaire a transmis la décision relative au médecin coordinateur qui précise que le praticien hospitalier exerce la fonction de médecin coordinateur à temps plein à compter du 1er janvier 2025 sur 5 sites : 30% sur le site Les Abejoux, 30% à Malange, 20% à Saint Avin, 10% à Montmirey et 10% au sein de l'EHPAD Les Hurles.</p> <p>Conformément à l'article D312-158 du CASF, le temps de travail du médecin coordinateur devrait s'élever à 0,60 EPT pour un établissement dont la capacité autorisée est comprise entre 60 et 99 places.</p> <p>La prescription n°3 est maintenue et notifiée.</p>
4		Demandez à l'ensemble des personnels infirmiers en poste de s'inscrire à l'ordre infirmier et d'assurer de l'effectivité de cette inscription.	Article L4311-15 du CSP	1 mois	<p>Liste des infirmiers en poste au 01/04/2025</p> <p>N° d'inscription et preuve de leur inscription à l'ordre infirmier</p>	E4	S	<p>Le gestionnaire a déposé le listing des IDE en poste au 01/04/2025 ; le tableau est incomplet : pour deux professionnels, le numéro RPPS ou ordinal est manquant.</p> <p>Par ailleurs, la mission a vérifié leur inscription au répertoire RPPS : les deux professionnels n'apparaissent pas sur l'annuaire des professionnels inscrits en ligne.</p> <p>La prescription n°4 est maintenue et notifiée.</p>

Tableau des mesures définitives
Recommendations

Date de mise à jour : 20/05/2025
des mesures :
Affaire suivie par : [REDACTED]

Nom établissement : EHPAD LA MAIS'ANGE
Adresse : 1 R SAINT PIERRE
Code postal : 39700
Commune : MALANGE

Nb	1	Libellé	Recommendations			Observations
			Référentiel de bonnes pratiques	Référence rapport E/R	Levée O/N/ Abandonnée	
1		Organiser de manière efficiente la circulation optimale des décisions et informations significantes prises par la direction, auprès des personnels.	RBPP bientraitance : définition et repères pour la mise en œuvre, HAS, 2008	R1	Abandonnée	La mission prend note des précisions apportées par le gestionnaire. La recommandation n°1 est abandonnée.
2		Définir et mettre en œuvre des leviers pour assurer la continuité de la fonction de direction, en formalisant un protocole précisant les modalités selon lesquelles la permanence est assurée	RBPP : mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance, HAS, 2008	R2	Abandonnée	Un protocole de continuité de direction est en cours de rédaction. La recommandation n°2 est abandonnée.
3		Disposer d'un organigramme nominatif de l'ensemble des collaborateurs en poste au sein de l'EHPAD, en identifiant les liens hiérarchiques et fonctionnels entre les différentes composantes de la structure ainsi que les postes vacants, afin de donner une lisibilité de l'organisation aux personnels permanents ou occasionnels et aux familles.	RBPP bientraitance : définitions et repères pour la mise en œuvre, HAS, 2008	R3	N	Le gestionnaire a transmis un organigramme de la fonction de direction, qui précise les liens hiérarchiques et fonctionnels. L'organigramme ne mentionne pas le nom de l'ensemble des agents en poste et n'est pas spécifique à l'EHPAD de Malange. La recommandation n°3 est maintenue.
4		Renforcer, auprès des professionnels intervenant dans le soin, la diffusion et l'application des bonnes pratiques professionnelles en gériatrie, leur harmonisation et consolider l'organisation des soins dispensés en améliorant les réunions de coordination et de régulation des équipes soignantes pilotées par le MEDEC et/ou l'IDEC.	RBPP Bientraitance : définitions et repères pour la mise en œuvre – HAS -2008 partie 2 p.25 RBPP : mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance, HAS, Décembre 2008	R4	Abandonnée	La mission prend note des précisions apportées par le gestionnaire. La recommandation n°4 est abandonnée.
5		Elaborer une fiche de poste pour les FF AS de l'établissement afin de fixer clairement leurs missions et responsabilités en prenant en compte les recommandations de bonnes pratiques de l'HAS.	RBPP : bientraitance : définitions et repères pour la mise en œuvre, HAS, 2008, partie 2 p.25 RBPP : mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance, HAS, 2008	R5	Abandonnée	Une fiche de poste pour le personnel ASH FFAS est formalisée en mars 2025. La recommandation n°5 est abandonnée.